



Lande entretenue dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Charte et contrat Natura 2000

J'entends souvent parler de chartes et de contrats Natura 2000 mais concrètement comment ces outils peuvent m'aider à gérer mes milieux naturels ? (M. B. de Souesmes – Loir-et-Cher)

La **charte** Natura 2000 permet de pérenniser les bonnes pratiques pour maintenir les milieux naturels. Elle comprend des recommandations et des engagements de gestion adaptés à chaque type d'écosystème (étang, boisement, lande, prairie...).

Le **contrat** Natura 2000 vise à remettre en état ou entretenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen. Chacun d'eux nécessite d'établir un cahier des charges précis et une estimation des coûts. Les travaux peuvent être subventionnés à 100 % grâce à un cofinancement de l'Union Européenne et de l'État.

Charte et contrat sont des outils de gestion complémentaires. Ils ouvrent droit à des avantages fiscaux: exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les parcelles concernées, octroi de la « garantie de gestion durable » (en complément d'un document de gestion approuvé) nécessaire à plusieurs mesures fiscales.

Dès lors qu'il se situe en site Natura 2000, tout propriétaire privé ou public, personne physique ou morale, peut adhérer à une charte ou signer un contrat.

*Christophe BACH
Animateur Natura 2000 Sologne au CRPF*

Contact : Christophe BACH (CRPF) au 06 46 04 24 39 ou christophe.bach@crpf.fr